



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/170
15 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 91, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/606/Add.1)]

53/170. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996 et 52/182 du 18 décembre 1997, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et des questions apparentées,

Prenant note avec satisfaction du communiqué ministériel sur la question intitulée «Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation», que le Conseil économique et social a adopté le 8 juillet 1998¹,

Réaffirmant les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud)², qui fournissent le cadre d'un partenariat pour la croissance et le développement,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3 (A/53/3)*, chap. IV, par. 5.

² *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (République sud-africaine), 27 avril-11 mai 1996, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.4), première partie, sect. A.

Soulignant qu'un environnement économique et financier international favorable et propice ainsi qu'un climat positif pour les investissements sont nécessaires pour la croissance de l'économie mondiale, y compris la création d'emplois, en particulier pour la croissance et le développement des pays en développement, et soulignant également que chaque pays est responsable de ses propres politiques économiques en faveur du développement durable,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session³,

Notant que la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce s'est tenue à Genève du 18 au 20 mai 1998,

1. *Reconnaît* l'importance de l'essor du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte des circonstances particulières de chaque pays, en particulier les intérêts commerciaux et les besoins en matière de développement des pays en développement;

2. *S'engage de nouveau* à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, qui contribue au progrès économique et social de tous les pays et de tous les peuples en encourageant la libéralisation et l'essor du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales;

3. *Déplore* toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales non conformes aux règles et réglementations du commerce international, y compris celles qui ont été convenues au cours des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;

4. *Réaffirme* le rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organisme de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant le développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

5. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, sur la base des conclusions de sa neuvième session, à déterminer et à analyser les incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements, en tenant compte des intérêts des pays en développement et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres organismes;

6. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a invité les secrétaires exécutifs des commissions régionales des Nations Unies à participer aux discussions du Conseil du commerce et du développement, et encourage la continuation de cette pratique;

³ A/53/15 (Partie IV). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 15*.

7. *Note* l'importance et les applications croissantes du commerce électronique dans le domaine du commerce international et, dans ce contexte, se félicite du sommet sur le thème «Partenaires pour le développement» organisé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Lyon (France) du 9 au 12 novembre 1998, et prie instamment la Conférence, agissant en coopération avec les autres organes pertinents du système des Nations Unies, de continuer à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et, à cet égard, note également les besoins des pays en transition;

8. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, en prenant entre autres les mesures énoncées ci-après :

a) Réduction sensible des tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits;

b) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales;

c) Contrôle multilatéral effectif du recours à l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes phytosanitaires et techniques de façon à garantir que ces mesures respectent les règlements et obligations multilatéraux et soient conformes avec ces règlements et obligations, et à faire en sorte qu'ils ne soient pas appliqués à des fins protectionnistes;

d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs Systèmes généralisés de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et recherche de moyens qui permettent d'améliorer l'utilisation desdits Systèmes; et, dans ce contexte, réitère ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

9. *Réitère* que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés et d'en annuler les effets ainsi que de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale et, comme il est indiqué dans le communiqué ministériel sur l'accès aux marchés adopté par le Conseil économique et social le 8 juillet 1998¹, que tous les pays devraient collaborer afin d'améliorer l'accès aux marchés des exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'appui à leurs efforts de renforcement des capacités; se félicite des initiatives prises par l'Organisation mondiale du commerce en coopération avec d'autres organismes afin de mettre en œuvre le Plan d'action pour les pays les moins avancés adopté à sa première Conférence ministérielle, tenue à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, y compris grâce au suivi effectif de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, tenue à Genève les 27 et 28 octobre 1997; reconnaît que l'application complète du Plan d'action requiert de nouveaux progrès vers l'importation en franchise des produits des pays les moins avancés, et invite les organisations internationales pertinentes à fournir une assistance technique accrue pour aider ces pays à renforcer leurs capacités de production de manière à les aider à tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation;

10. *Souligne* qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction le programme concret pour le développement de l'Afrique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix

et d'un développement durables en Afrique⁴ et fait sien l'appel contenu dans le communiqué ministériel, qui encourage la poursuite des efforts visant à ouvrir plus largement les marchés aux produits qui présentent un intérêt pour les pays africains et à renforcer le soutien des initiatives de diversification et de renforcement des capacités de production de ces pays et, à cet égard, prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à contribuer à la mise en œuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁵, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à sa quarante-cinquième session⁶;

11. *Souligne également* qu'il faut accorder une attention particulière, dans le cadre de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à faire face aux besoins et problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et tenir compte du fait que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

12. *Réaffirme* qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay⁷, compte tenu des intérêts spécifiques des pays en développement de manière à optimiser la croissance économique et les avantages pour le développement de tous les pays et également de la nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement, y compris le régime spécial et préférentiel, et invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer effectivement la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires⁷;

13. *Réaffirme également* qu'il importe de maintenir la tendance à une libéralisation accrue des échanges, s'agissant en particulier des produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et de la prendre en compte dans les travaux préalables à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce; les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations des membres de l'Organisation, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce; dans ce contexte, invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à apporter un appui analytique et une assistance technique aux pays en développement pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales et élaborer un programme concret pour les négociations commerciales à venir;

⁴ A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.

⁵ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

⁶ A/53/15 (Partie IV), chap. I, sect. E, conclusions concertées 454 (XLV). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 15*.

⁷ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

14. *Note avec satisfaction* que le Conseil du commerce et du développement a amorcé à sa quarante-cinquième session les préparatifs de fond de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à Bangkok en 2000, en vue d'arrêter l'ordre du jour de la Conférence à sa dix-neuvième réunion directive avant le 31 décembre 1998, et considère que la dixième session sera pour les organismes des Nations Unies et la communauté internationale une excellente occasion de mener une réflexion collective sur le développement;

15. *Souligne* qu'il importe de renforcer le système commercial international pour qu'il parvienne à une plus grande universalité et d'accélérer le processus qui vise à permettre aux pays en développement et aux pays en transition d'entrer à l'Organisation mondiale du commerce, qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de ladite organisation et les organisations internationales compétentes prêtent une assistance aux pays qui ne le sont pas afin de les aider à le devenir rapidement, avec les droits et les obligations que cela entraîne, et qu'il faut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce leur fournissent une assistance technique en ce sens dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de concourir à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

16. *Souligne* la nécessité de mesures plus efficaces pour compenser les effets de la crise financière sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement et des pays touchés par la crise, en soulignant également qu'il est essentiel, pour surmonter cette crise, de garder tous les marchés ouverts et de maintenir l'expansion du commerce mondial et, dans ce contexte, récuse le recours à toute forme de protectionnisme; à une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international et, dans ce contexte, lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions commerciales et financières multilatérales;

17. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements, souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce et, ayant à l'esprit la primauté du système commercial multilatéral, affirme que les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges;

18. *Réaffirme* que, conformément aux principes énoncés dans l'Action 21⁸ et dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁹, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que la politique commerciale et la politique environnementale soient complémentaires dans l'optique d'un développement durable; à cet égard, les politiques et les mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes, et encourage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement;

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

⁹ *Ibid.*, annexe I.

19. *Souligne fermement* la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base de règles et réglementations mutuellement convenues et, dans ce contexte, souligne l'importance de permettre à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de fournir dans ce domaine une assistance technique aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits pays insulaires en développement, et se félicite de sa collaboration, dans les travaux qu'elle entreprend, avec les organismes compétents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque des règlements internationaux et d'autres organisations compétentes;

20. *Souligne* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay;

21. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la présente résolution, de l'évolution du système commercial multilatéral et de la suite donnée au communiqué ministériel relatif à l'accès aux marchés que le Conseil économique et social a adopté le 8 juillet 1998.

*91^e séance plénière
15 décembre 1998*